

PREP. 72
05.11.24



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 75937 du

Année n° 24/6240 du 06 NOV. 2024

**Objet : ARRÊTÉ FIXANT LA VALEUR DU " POINT GIR DÉPARTEMENTAL " 2025
POUR LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-2 et R 314-175 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 octobre 2024 liée à l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et des services sociaux et médico-sociaux pour 2024 ;

Considérant que pour calculer le budget attribué aux EHPAD au titre de la dépendance pour leurs places d'hébergement permanent, le Président du Conseil départemental fixe chaque année, par arrêté, une valeur de référence appelée « point GIR départemental » ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département de la Sarthe ;

PRÉF. 72

06.11.24

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, la valeur du « point GIR départementale » pour le Département de la Sarthe est de 8,00 € (toutes taxes comprises).

Article 2 : Dans un délai de deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des Services du Département de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

06 NOV 2024

08 NOV 2024